

NOTE DE PRESENTATION DU SEMINAIRE

Dans sa résolution 6/10 du 28 septembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme « *d'élaborer un projet de Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme* », en lui demandant pour ce faire « de solliciter les vues et les contributions des Etats membres, des organisations internationales et régionales pertinentes, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile, notamment des ONG, concernant le fond de la déclaration et de prendre en considération les instruments pertinents existants ».

LA DEFINITION DU CADRE CONCEPTUEL DU COMITE CONSULTATIF

Dès sa première session, le Comité consultatif a mis en place un Groupe de rédaction sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, présidé par Mme Halima Warzazi, pour mener à bien le programme de travail qui lui incombait, sur la base des premiers « éléments du cadre conceptuel » figurant en annexe de la recommandation 1/1 du Comité consultatif adoptée le 14 août 2008. A côté de la documentation déjà réunie, notamment dans le cadre de la *Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme* et du *Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme*, le groupe de rédaction a élaboré une série de questionnaires destinés aux diverses parties prenantes, notamment les gouvernements, les institutions nationales, les organisations internationales et régionales, les organes de la société civile. Par ailleurs des contacts ont été développés avec l'UNESCO, comme au sein même des Nations Unies.

Lors de sa deuxième session, le Comité consultatif a adopté la recommandation 2/1 du 30 janvier 2009 qui constitue le rapport intérimaire que le Conseil des droits de l'homme lui avait demandé d'établir. Le Comité se félicitait du grand nombre de réponses obtenues par les questionnaires et estimait nécessaire d'encourager la transmission de nouvelles réponses. Il souhaitait que des séminaires informels permettent d'enrichir la réflexion collective « avec la participation de praticiens et de spécialistes de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme ». La recommandation 2/1 contenait également des orientations de méthode et de fond, en soulignant notamment « l'importance d'élaborer une déclaration brève mais substantielle, contenant un message fort qui contribuerait au changement, en énonçant un ensemble de principes ou de directives à la fois cohérents et systématiques, adaptés aux différentes situations et aux différents contextes » (§.8).

Le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 10/28 accueillant avec satisfaction le rapport intérimaire du Comité consultatif, et lui demandant de présenter le projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme « pour examen », à sa 13^{ème} session en mars 2010. La résolution se félicite également de « l'initiative de la Plateforme pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme d'organiser un séminaire réunissant des experts et des spécialistes, et tous les acteurs intéressés, en faisant appel à l'assistance et au savoir-faire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin d'approfondir la réflexion sur les éléments à inclure dans le projet de déclaration » (§.2).

C'est le sens du présent séminaire informel, qui a pour objet d'organiser une réflexion collective très ouverte, sur la base des premiers travaux menés à bien par le Comité consultatif et son Groupe de rédaction, notamment les recommandations 1/1 et 2/1, ainsi que le document de travail élaboré par le Rapporteur du Groupe de rédaction, M. Emmanuel Decaux (A/HRC/AC/2/CRP.1). A ce stade il s'agit d'une discussion approfondie, ouverte à toutes les parties prenantes sur un pied d'égalité, afin de nourrir le travail en cours. Il ne s'agit pas de rédiger un avant-projet, tâche dont la responsabilité a été confiée au Comité consultatif en tant que tel, encore moins de mener une négociation entre gouvernements, rôle qui incombera le moment venu au Conseil des droits de l'homme. Le rôle de ce premier séminaire, est avant tout d'éclairer le débat avec la participation d'experts, venant de tous les horizons, avec une expérience directe de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, comme du système juridique des Nations Unies.

LA PROBLEMATIQUE DES ATELIERS DU SEMINAIRE

Le séminaire qui se déroule sur deux jours, sera marquée, aussitôt après l'ouverture officielle, par une séance plénière ayant pour but de rappeler les objectifs et les enjeux d'une Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, sur la base de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. De nombreux instruments internationaux engagent les Etats en la matière, notamment dans le cadre de l'ONU et de l'UNESCO. La valeur ajoutée d'une Déclaration sera de donner toute sa cohérence juridique et sa portée pratique au droit à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur la mise en œuvre, dans ses diverses composantes, tout au long de la vie. Il s'agit donc de réaffirmer des principes universels s'appliquant à l'ensemble des Etats comme aux autres parties prenantes tout en intégrant la diversité des situations concrètes et des expériences pratiques. Un premier exposé situera les objectifs et les enjeux d'une déclaration, au regard des attentes exprimées dans les questionnaires. Deux autres exposés dresseront un rapide état des lieux, en présentant le cadre normatif international en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme d'une part, et les mécanismes de mise en œuvre existant sur le plan international, régional et national, d'autre part. Les leçons des expériences passées, avec la Décennie ou le Programme mondial, et des bonnes pratiques, mises en œuvre par les Etats et les institutions nationales, devront permettre de se tourner vers l'avenir, à travers les « éléments » à introduire dans une Déclaration. C'est pourquoi l'organisation des ateliers suit la trame esquissée par le Comité consultatif.

Il a été décidé de fonctionner essentiellement sous forme d'ateliers interactifs, avec une série de présentations introductives de quinze de minutes par des experts, afin de garder un temps important pour les discussions entre tous les participants. Cela implique que chaque intervention soit aussi précise et brève que possible, afin de faciliter la tâche du rapporteur de l'atelier dans son travail de synthèse.

L'atelier 1 porte sur les principes et la vision générale de la Déclaration. Le Comité consultatif a déjà beaucoup insisté sur la nécessité d'un message fort, clair et lisible, s'adressant à tous, permettant de donner une nouvelle dynamique aux efforts de la communauté internationale. Cette vision devrait combiner trois séries de composantes. D'abord l'affirmation d'une vision intégrée de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, qui n'est pas seulement une matière de plus au programme, mais une manière de vivre ensemble, au sein de la communauté éducative, comme au sein de l'ensemble de la société. Cela implique la prise en compte de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme, pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. L'éducation et

la formation aux droits de l'homme est inséparable du développement d'une société démocratique, pluraliste et tolérante, respectueuse de l'Etat de droit. Mais elle se fonde également sur le respect de la diversité des cultures, des religions et des civilisations, en tenant compte des différents niveaux de développement socio-économique. A cet égard le rôle de la coopération internationale devrait être réaffirmé.

L'atelier 2 a pour objet de préciser les obligations incombant aux Etats en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme. Les Etats ont l'obligation de respecter le droit à l'éducation aux droits de l'homme, en n'entravant pas les initiatives de tous les membres de la société en la matière, mais ils ont également l'obligation de protéger ce droit, c'est-à-dire d'empêcher que des obstacles viennent limiter son effectivité, notamment de la part d'acteurs privés. Ils ont surtout l'obligation de le mettre en œuvre, à travers la législation, en établissant des programmes scolaires ou professionnels, s'imposant au secteur public comme au secteur privé, en subventionnant des initiatives ou en mettant en place des plans d'action. Une des principales responsabilités de l'Etat est de garantir le respect effectif du principe de non-discrimination, en s'assurant de l'égal accès à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme des filles et des garçons. L'accent doit être mis sur l'accès à l'éducation des groupes vulnérables, notamment les minorités nationales et les peuples autochtones. La question de la coordination des efforts et de l'évaluation des résultats est également centrale : il faudra se demander si les mécanismes de suivi qui existent actuellement sont efficaces ou si de nouveaux mécanismes doivent être envisagés, sur le plan national ou international ?

L'atelier 3 vise le rôle des diverses parties prenantes. L'Etat n'est pas le seul acteur de l'éducation aux droits de l'homme. De plus en plus souvent les Institutions nationales de protection des droits de l'homme, comme les commissions nationales de l'UNESCO, ont un rôle très important de coordination et d'impulsion en matière d'éducation aux droits de l'homme. Leur place de carrefour entre les pouvoirs publics et les organes de la société civile et la continuité de leur action à travers le temps sont des atouts pour pleinement assurer ce rôle indispensable. Les ONG et les syndicats, les mouvements de jeunesse et de loisirs, l'ensemble du monde associatif et sportif ont également un rôle essentiel en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme, sous des formes décentralisées, proches des réalités et des problèmes. Dans de nombreux pays, l'éducation relève en grande partie du secteur privé, il en va de même de nombre d'entreprises culturelles, notamment dans le domaine de l'édition, de la presse et des médias. Par ailleurs, comme le rappelle la Déclaration universelle « les parents ont par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ». Bien plus les conventions récentes sur les droits de l'enfant font de ce dernier un protagoniste à part entière. Comment concilier les responsabilités respectives de l'Etat et celles de la famille avec les droits de l'enfant ?

L'atelier 4 a pour objet d'évaluer le rôle des mécanismes onusiens en la matière. L'éducation et la formation aux droits de l'homme devrait être un dénominateur commun, un pre-requis dans tous les domaines d'intervention des Nations Unies. Elle ne concerne pas seulement le rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, mais l'ensemble des procédures thématiques, peut-on supposer. De même elle est à la base de l'action des différents organes conventionnels, même si on peut constater que le nombre d'observations générales en la matière reste fort limité. L'expérimentation de l'EPU offre une nouvelle chance d'avoir une vision transversale des efforts des Etats en la matière. S'agit-il pour autant d'une priorité ? A côté d'un suivi spécifique qui reste à définir, ne faudrait-il pas une vigilance plus systématique des organes conventionnels et des procédures thématiques ?

La dernière problématique sera abordée sous forme d'une table ronde, car il est impossible d'épuiser le sujet à ce stade. On tentera de prendre la mesure de la diversité des situations et des « paramètres » de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, qu'il s'agisse des différentes branches classiques de l'enseignement général – enseignement primaire, enseignement secondaire et technique, enseignement supérieur et recherche – que des formations spécialisées, notamment pour les « agents d'exécution des lois » et les corps en uniforme. Mais les besoins en matière d'éducation et la formation aux droits de l'homme dépassent à l'évidence ces cadres, et concerne tout aussi bien la formation professionnelle et l'éducation extra-scolaire. La société de l'information dans laquelle nous sommes immergés crée de nouveaux défis mais aussi de nouvelles possibilités, avec des outils de sensibilisation et de formation à distance qu'il faudra pleinement intégrer dans l'analyse d'ensemble.

La dernière séance permettra aux membres du groupe de rédaction du Comité consultatif de dégager la substance des débats en ouvrant de nouvelles perspectives pour la troisième session du Comité consultatif qui se réunira en août 2009.